



## Démission cadre en cdi ancienneté 1an et 8mois

Par **beyanain**, le **14/10/2009** à **14:32**

Bonjour,

Merci tout d'abord pour ce forum d'entre-aide très utile.

Je cherche à partir de ma société, car je suis sous payé comparé à d'autres ingénieurs dans la même situation.

Je suis cadre, position 1.2 et coef hiérarchique 100.

Dans mon contrat de travail, dans la clause "Résiliation" il n'y a aucune mention de durée de préavis de départ, mais la phrase magique "à l'issue de la période d'essai, chaque partie pourra mettre fin au présent contrat sous réserve de respecter les dispositions légales et conventionnelles".

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE? elle est de combien de temps cette durée de préavis?

Merci infiniment de votre réponse,  
à bientôt,

Cordialement.

Par **lili**, le **16/10/2009** à **14:48**

Bonjour,

Si rien n'est prévu dans votre contrat de travail, il vous faut vous reporter à votre convention collective (un accord qui s'applique à toutes les entreprises de la branche). Pour savoir quelle

est votre convention collective, regardez sur votre bulletin de salaire, normalement ça doit être indiqué.

Si rien n'est prévu dans votre convention, alors il s'agit des dispositions légales en fonction de votre profession, de votre région...

A défaut de préavis légal, on se réfère à l'usage, qui pose un préavis de 3 mois en cas de démission pour un cadre.